## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 août 2018, une enquête publique est ouverte du 15 octobre au 16 novembre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de SAINTE OUENNE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA DU FOUETTANT relative au projet d'extension d'un élevage avicole sur la commune de SAINTE OUENNE, installation qui relève des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'Environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de SAINTE OUENNE du 15 octobre au 16 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINTE OUENNE, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« SCEA DU FOUETTANT – SAINTE OUENNE »), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Yves ARNEAULT, attaché prinicpal de préfecture en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de SAINTE OUENNE aux jours et heures suivants :

- Lundi 15 octobre 2018 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 24 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 31 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 8 novembre 2018 de 8h30 à 11h30
- Vendredi 16 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la Préfecture - Service de la Coordination et du Soutien Interministériels — Pôle Environnement- pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de la Coordination et du Soutien Interministériels — Pôle Environnement - 05.49.08.69.54 - et en mairie de SAINTE OUENNE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SCEA DU FOUETTANT, 19 chemin du Fouettant, 79220 Sainte Ouenne.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <a href="http://www.deux-sevres.gouv.fr">http://www.deux-sevres.gouv.fr</a> (rubriques « publications — annonces et avis — enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

